



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat Général

Direction de la coordination  
et de l'appui territorial

**PREFECTURE DE LA MOSELLE**  
Direction de la coordination et de l'appui territorial  
Bureau des enquêtes publiques et de l'environnement

### **- AVIS D'ENQUETE PARCELLAIRE -**

en vue de délimiter exactement les immeubles à acquérir par voie d'expropriation pour la réalisation du projet de construction d'une voie de contournement de la commune de Woustviller, par la RD 674, sur le territoire des communes de Woustviller, Grundviller et Hambach

**Expropriant : Département de la Moselle**

Par arrêté préfectoral DCAT/ BEPE/ N°2023-214 du 31 octobre 2023, une enquête parcellaire est ouverte du 4 au 18 décembre 2023 inclus dans les communes de Woustviller, Grundviller et Hambach, à l'effet de déterminer les parcelles à exproprier pour la réalisation du projet susmentionné et de rechercher les propriétaires et autres intéressés. La commune de Hambach est désignée siège de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance des pièces du dossier pendant toute la durée de l'enquête aux mairies de Woustviller, Grundviller et Hambach, pendant les jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Le public peut consigner ses observations écrites pendant toute la durée de l'enquête sur les registres à feuillets non mobiles déposés en mairies de Woustviller, Grundviller et Hambach, aux horaires habituels d'ouverture au public, ou les adresser :

- par écrit, à la mairie de Hambach, 122 rue nationale, 57910 Hambach, à l'attention du commissaire enquêteur ;
- par mail à l'adresse suivante : [pref-consultations-sarreguemines@moselle.gouv.fr](mailto:pref-consultations-sarreguemines@moselle.gouv.fr).

M. Francis Fischer, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public :

- à la mairie de Woustviller le vendredi 8 décembre 2023 de 10h00 à 12h00,
- à la mairie de Hambach le vendredi 8 décembre 2023 de 14h00 à 16h00,
- à la mairie de Grundviller le lundi 11 décembre 2023 de 9h30 à 11h30.

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application des articles L311-1 à 3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduits :

*"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.*

*Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.*

*Les [autres] intéressés [...] sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité."*

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur donne son avis sur l'emprise des ouvrages projetés, dans le délai d'un mois, dresse le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer et transmet les dossiers et les registres, assortis du procès-verbal et de son avis, au préfet.

La cessibilité des immeubles nécessaires à la réalisation du projet fera l'objet, le cas échéant, d'un arrêté préfectoral.